

Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 3 mars 2017 à 10 heures
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 24 février 2017.

Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées
Secrétariat des Assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Rapport de développement durable de l'Eurométropole de Strasbourg 2015.

Présentation du rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Communiqué

2 Budget primitif 2017 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2017 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil d'arrêter aux sommes suivantes pour l'ensemble du budget principal, le montant des chapitres :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	79 145 914,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	335 698 550,00 €
014	Atténuation de produits	90 045 559,00 €
023	Virement à la section d'investissement	16 100 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 900 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	96 428 320,00 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	199 932,00 €
66	Charges financières	14 410 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	39 571 725,00 €
		727 500 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
013	Atténuations de charges	2 774 500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 900 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	255 427 851,00 €
73	Impôts et taxes	68 763 645,00 €
731	Impôts locaux	241 903 041,00 €
74	Dotations et participations	113 483 833,00 €
75	Autres produits de gestion courante	11 152 800,00 €
76	Produits financiers	449 000,00 €
77	Produits exceptionnels	2 645 330,00 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	20 000 000,00 €
		727 500 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**1. CREDITS DE PAIEMENT****Dépenses**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 900 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	39 000 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 600 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	51 630 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 071 673,54 €
204	Subventions d'équipement versées	52 837 265,83 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	54 092 480,23 €
23	Immobilisations en cours	79 450 960,77 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	393 166,11 €
27	Autres immobilisations financières	1 540 000,00 €
4541104	Tram Kehl	4 341,27 €
4541105	Extension tram A Hautepierre-déviations de réseaux	6 498,65 €
4541106	Extension tram D Kehl-déviations de réseaux	200 000,00 €

4541107	Aménagement de voirie pour tiers	285 600,00 €
4541109	Extension tram A Illkirch - déviation de réseaux	8 013,60 €
4541111	Travaux voirie suite aux fouilles gestionnaires de réseaux	200 000,00 €
4541112	Aménagement de voirie suite rétrocession des espaces publics	100 000,00 €
4541113	Déviations de réseaux - Extension tram E Robertsau	280 000,00 €
458114	PAPS-PCPI	<u>8 000 000,00 €</u>
		315 600 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section de fonctionnement	16 100 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	14 811 307,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 900 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	39 000 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	18 502 000,00 €
13	Subventions d'investissement	42 613 070,69 €
16	Emprunts et dettes assimilées	111 612 217,22 €
20	Immobilisations incorporelles	90 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	37 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 610 402,18 €
27	Autres immobilisations financières	8 363 712,41 €
4541204	Tram Kehl	4 342,00 €
4541206	Extension tram D Kehl-déviation de réseaux	181 952,50 €
4541207	Aménagement de voirie pour tiers	285 600,00 €
4541208	BHNS - Déviations de réseaux	306 730,00 €
4541209	Extension tram A Illkirch - déviation de réseaux	1 165 986,00 €
4541210	Tram train - remb. dév. réseaux par les gestionnaires	7 680,00 €
4541211	Travaux voirie suite aux fouilles gestionnaires de réseaux	200 000,00 €
4541212	Aménagement de voirie suite rétrocession des espaces publics	100 000,00 €
4541213	Déviations de réseaux - Extension tram E Robertsau	280 000,00 €
458214	PAPS-PCPI	<u>4 428 000,00 €</u>
		315 600 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

en DEPENSES	2 247 879 023
en RECETTES	554 042 050

Il est en outre demandé au Conseil d'arrêter le budget primitif du Service de l'Eau pour l'exercice 2017 aux sommes de :

I. EN SECTION D'EXPLOITATION

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	12 389 900,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 300 000,00 €
014	Atténuation de produits	9 540 000,00 €
022	Dépenses imprévues	392 200,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 100 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 100 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	38 000,00 €
66	Charges financières	44 400,00 €
67	Charges exceptionnelles	595 500,00 €
		<hr/>
		41 500 000,00 €

-

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 000,00 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	40 826 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	30 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	32 500,00 €
77	Produits exceptionnels	11 500,00 €
		<hr/>
		41 500 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	802 359,52 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	2 000 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	115 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	157 200,00 €
21	Immobilisations corporelles	8 576 681,47 €
23	Immobilisations en cours	<u>38 648 759,01 €</u>
		50 900 000,00 €

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section d'exploitation	2 100 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 100 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	2 000 000,00 €
13	Subventions d'investissement	4 425 748,10 €
16	Emprunts et dettes assimilées	<u>34 274 251,90 €</u>
		50 900 000,00 €

2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

en DEPENSES	175 868 052
en RECETTES	29 691 563

Il est de surcroît demandé au Conseil d'arrêter le budget primitif du Service de l'Assainissement pour l'exercice 2017 aux sommes de :

I. EN SECTION D'EXPLOITATION**Dépenses**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	21 952 400,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 100 000,00 €
014	Atténuations de produits	6 140 000,00 €
022	Dépenses imprévues	374 600,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 200 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 800 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00 €
66	Charges financières	28 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 605 000,00 €
70		75 000,00 €
		<hr/>
		48 300 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 250 000,00 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	45 623 315,00 €
74	Subventions d'exploitation	380 685,00 €
75	Autres produits de gestion courante	31 000,00 €
77	Produits exceptionnels	15 000,00 €
		<hr/>
		48 300 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**1. CREDITS DE PAIEMENT****Dépenses**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	450 955,69 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 250 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	400 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 106 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	138 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	6 610 500,00 €
23	Immobilisations en cours	19 264 544,31 €
458121	Accompagnement à la réhabilitation ANC	170 000,00 €
458122	Projet Lumieau	110 000,00 €
		30 500 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section d'exploitation	1 200 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 800 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	400 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000 000,00 €
13	Subventions d'investissement	38 308,17 €
16	Emprunts et dettes assimilées	17 631 691,83 €
27	Autres immobilisations financières	100 000,00 €
458221	Accompagnement à la réhabilitation ANC	220 000,00 €
458222	Projet Lumieau	110 000,00 €
		30 500 000,00 €

2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

en DEPENSES	170 918 998
en RECETTES	23 833 161

Il est également demandé au Conseil d'arrêter le budget primitif des Zones d'Aménagement Immobilier pour l'exercice 2017, aux sommes de :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 286 832,50 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	<u>4 883 167,50 €</u>
		12 170 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 418 777,50 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	4 883 167,50 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	<u>1 868 055,00 €</u>
		12 170 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
010	Stocks	4 883 167,50 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	<u>5 418 777,50 €</u>
		10 301 945,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 286 832,50 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 015 112,50 €
		10 301 945,00 €

2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

en DEPENSES	70 389 136
en RECETTES	12 305 734

Il est en outre demandé au Conseil d'arrêter le budget primitif des transports collectifs pour l'exercice 2017, aux sommes de :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	1 022 735,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 300 000,00 €
014	Atténuation de produits	1 000 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 700 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	119 477 265,00 €
67	Charges exceptionnelles	200 000,00 €
		127 700 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 400 000,00 €
73	Impôts et taxes	99 400 000,00 €
74	Dotations et participations	26 870 677,00 €
75	Autres produits de gestion courante	5 400,00 €
77	Produits exceptionnels	23 923,00 €
		127 700 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 400 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	6 043 700,00 €
23	Immobilisations en cours	2 256 300,00 €
		<hr/>
		9 700 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 700 000,00 €
13	Subventions d'investissement	1 990 585,74 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 009 414,26 €
		<hr/>
		9 700 000,00 €

2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

en DEPENSES	75 278 069
en RECETTES	26 748 689

Il est également demandé au Conseil d'arrêter le budget primitif des ordures ménagères pour l'exercice 2017, applicables aux communes d'Osthoffen, Hangenbieten, Achenheim, Breuschwickersheim et Kolbsheim, aux sommes de :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	487 092,00 €
022	Dépenses imprévues	27 908,00 €
023	Virement à la section d'investissement	100 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €
67	Dépenses exceptionnelles	5 000,00 €
		<hr/>
		650 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	650 000,00 €
		<hr/>
		650 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
21	Immobilisations corporelles	130 000,00 €
		<hr/>
		130 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section de fonctionnement	100 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €
		<hr/>
		130 000,00 €

Il est en outre demandé au Conseil de déterminer, conformément à l'article 1638 0 bis du Code général des impôts, les taux de la fiscalité additionnelle sur les ménages, en fonction des taux moyens pondérés intercommunaux de l'année précédant la fusion, sans période de convergence et fixe une période de lissage de 5 années pour la cotisation foncière des entreprises.

Il est également demandé au Conseil de fixer, en application de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le taux des quatre taxes directes locales pour 2017 comme suit :

Taxe d'habitation : 11,25 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,15 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4,94 %

Cotisation foncière des entreprises : 26,83 %

Considérant qu'au 01/01/2017, l'encours de la dette incrémenté de l'ex-Communauté de Communes Les Châteaux présente les caractéristiques suivantes :

L'encours de la dette s'élève à 579 325 747 €.

La dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :

- 50 contrats de 551 196 884 € représentant 95% de l'encours de dette classée 1-A,
- 1 contrat de 6 040 155 € représentant 1% de l'encours de la dette classée 2-A,
- 3 contrats de 18 837 784 € représentant 3% de l'encours de dette classée 1-B,
- 1 contrat de 3 250 924 € représentant 1% de l'encours de dette classée 4-B.

Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Il est demandé au Conseil d'approuver la détermination du profil de la dette comme suit :

L'encours de la dette peut être augmenté au maximum de la somme inscrite au budget. Les emprunts ainsi que les instruments financiers retenus respecteront une ventilation conforme aux critères suivants :

- 100% maximum de l'encours de la dette classée 1-A,
- 50% maximum de l'encours de la dette classée 1-B,
- 0% pour les autres classifications.

Il est également demandé au Conseil d'approuver le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, à des produits de financement qui pourront être :

- et/ou des emprunts de type « schuldschein »,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou variable sans structuration,
- et/ou des emprunts bancaires à barrières sur EURIBOR

- des emprunts obligataires (stand alone, EMTN ou groupés).

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'EONIA
- le TMO
- le TME
- l'EURIBOR
- le livret A
- l'inflation
- l'OAT.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins cinq établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,30% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- un forfait de 80 000 €.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-dessus.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser à ces fins, le Président, respectivement le Vice-président chargé du ressort :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à lancer des émissions obligataires dans le cadre d'un programme « Euro Medium Term Notes » ou dans le cadre d'émissions groupées avec d'autres collectivités publiques et signer l'ensemble des actes y relatifs,
- à lancer des émissions de type « schuldschein » et signer l'ensemble des actes y relatifs,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,
- à résilier l'opération retenue,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,

- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, l'Eurométropole de Strasbourg se réserve la possibilité de recourir, le cas échéant, à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Considérant que ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Il est demandé au Conseil d'approuver le recours, dans le dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 20 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- l'OAT.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,10% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,15% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- un forfait de 10 000 euros.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser :

- le Président, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à recourir à des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif,
- le Président, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à ces fins :
 - à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,
 - à résilier l'opération retenue,
 - à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.
- le Président, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 000 €.

L'Eurométropole de Strasbourg ayant déjà adhéré à l'Agence France locale le 28 novembre 2014 :

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver l'élargissement du périmètre d'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg au Groupe Agence France Locale par la fusion de son territoire avec la Communauté de Communes Les Châteaux ;

- d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'apport en capital initial correspondant à cet élargissement de périmètre au chapitre 26 à la charge du budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg pour un montant de 8 900 € ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder au paiement de ces participations au capital de la Société Territoriale, en particulier par le versement des sommes correspondantes sur le compte séquestre correspondant. Le montant à régler sera égal à 0,8% de l'endettement transféré de la Communauté de Communes Les Châteaux soit un montant de 8 900 euros réglés en une fois en 2017. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au compte 261 du budget de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- de désigner Madame Caroline BARRIERE, Vice-présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, en tant que représentante titulaire de l'Eurométropole de Strasbourg à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale et Monsieur Robert HERRMANN, en sa qualité de Président, en tant que représentant suppléant ;
- de désigner Madame Caroline BARRIERE, Vice-présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, en tant que représentante permanente de l'Eurométropole de Strasbourg au sein du Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- d'autoriser le représentant titulaire de l'Eurométropole de Strasbourg au sein du Conseil d'administration à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein de la Société Territoriale (membres titulaires ou suppléants des collèges, comités, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions ;
- d'octroyer une garantie autonome à première demande de l'Eurométropole de Strasbourg dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2017 est égal au montant maximal des emprunts que l'Eurométropole de Strasbourg est autorisée à souscrire pendant l'année 2017 ;
 - la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par l'Eurométropole de Strasbourg pendant l'année 2017 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la garantie est appelée, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de garanties octroyées par le Président ou son représentant au titre de l'année 2017 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France

Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2017, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au nombre tel qu'il figure dans les ou les actes d'engagement ;

- d'autoriser le Président ou son représentant, pendant l'année 2017, à signer le ou les engagements de garantie pris par l'Eurométropole de Strasbourg, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie
- d'autoriser le Président ou son représentant à :
 - prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par l'Eurométropole de Strasbourg à certains créanciers de l'Agence France Locale ;
 - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération ;

en tant qu'actionnaire de l'Agence France Locale - Société Territoriale, il est demandé au Conseil d'informer que les comptes et les comptes rendus d'activité sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=iWum2W9dyrfBruCjCnO0qD>

Il est en outre demandé au Conseil d'informer que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=cPtVVSsuuyK0tDJGyRGwXD>

Adopté

3 Approbation de la méthode et des modalités d'élaboration des remboursements calculés par la Commission mixte paritaire régissant les remboursements de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2016.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la répartition des charges de personnel à 59,41% pour le groupe Ville (ville de Strasbourg, Œuvre Notre-Dame, Haute Ecole des Arts du Rhin et Caisse des Ecoles) et à 40,59% pour le groupe Eurométropole (budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, des transports collectifs et du CCAS) pour l'exercice 2016 ;
- les nouveaux critères de répartition énoncés ;

Il est également demandé au Conseil de donner mandat à la Commission Mixte Paritaire pour :

- valider les répartitions Ville/Eurométropole pour l'exercice 2017 ;
- travailler sur de nouvelles répartitions pouvant notamment être issues d'évolutions d'organigramme.

Adopté

4 Désignation des membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées et de la Commission intercommunale des impôts directs.

Il est demandé au Conseil de désigner :

- 1) en tant que membres titulaires et suppléants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées :

Titulaires	suppléants	Communes
Raymond LEIPP	Monique KLEISER	ACHENHEIM
Danièle TISCHLER	Hubert DRENSS	BISCHHEIM
Jacques BAUR	Claude MANGOLD	BLAESHEIM
KRATZ Lucien	MEYER Jean	BREUSCHWICKERSHEIM
André LOBSTEIN	Isabelle HALB	ECKBOLSHEIM
Michel LEOPOLD	Marc EBERSOLD	ECKWERSHEIM
Jean HUMANN	Anny APPREDERISSE	ENTZHEIM
Céleste KREYER	Edmond RUSTENHOLZ	ESCHAU
Thierry SCHAAL	Denis RIEFFEL	FEGERSHEIM
Sébastien ZAEGEL	Marcel MULLER	GEISPOLSHEIM
André BIETH	Didier METZGER	HANGENBIETEN
Vincent DEBES	Martine FLORENT	HOENHEIM
Pia IMBS	Dany KUNTZ	HOLTZHEIM
Henri KRAUTH	Alain SAUNIER	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Dany KARCHER	Philippe DIEMER	KOLBSHEIM
Sophie ROHFRITSCH	Didier REGNIER	LAMPERTHEIM
Laurent EHRESMANN	Catherine GRAEF-ECKERT	LINGOLSHEIM
René SCHAAL	Jean-Pierre RAYNAUD	LIPSHEIM
Bernard EGLES	Jean-Luc JAEGER	MITTELHAUSBERGEN

André RITTER	Jean-Michel PFINDEL	MUNDOLSHEIM
Jean-Luc HERZOG	Sonia ADAM	NIEDERHAUSBERGEN
Christel KOHLER-BARBIER	Daniel CHAMBET	OBERHAUSBERGEN
Eddie ERB	Patrick BRUBER	OBERSCHAEFFOLSHEIM
Antoine SCHAAL	Bernard MULLER	OSTHOFFEN
Christian WENDLING	Pierrette SCHMITT	OSTWALD
Anne-Catherine WEBER	Jean-Philippe PFISTER	PLOBSHEIM
Georges SCHULER	Régis HRANITZKY	REICHSTETT
Gérard BOUQUET	Andrée BUCHMANN	SCHILTIGHEIM
Pierre SCHNEIDER	Alain JANSEN	SOUFFELWEYERSHEIM
Olivier BITZ	Chantal CUTAJAR	STRASBOURG
Pierre SCHWARTZ	Michel DENEUX	VENDENHEIM
Patrick DEPYL	Anne HEMMERLE	LA WANTZENAU
Eric AMIET	Maurice SAUM	WOLFISHEIM

2) à la Commission intercommunale des Impôts directs les commissaires suivants :

	Titulaires	Suppléants	Communes
1	Paul MEYER	Françoise SCHAETZEL	STRASBOURG
2	Béatrice ZIEGELMEYER	Jean-Emmanuel ROBERT	STRASBOURG
3	Françoise BEY	Jean-Philippe MAURER	STRASBOURG
4	Martine LAGO	Syamak AGHA BABAEI	STRASBOURG
5	Eric SENET	Elsa SCHALCK	STRASBOURG
6	Henri DREYFUS	Serge OEHLER	STRASBOURG
7	Thierry ROOS	Jean-Mathieu GROSCLAUDE	STRASBOURG
8	Michael SCHMIDT	Patrick ROGER	STRASBOURG
9	Hubert DRENS	André LOBSTEIN	BISCHHEIM/ECKBOLSHEIM
10	Céleste KREYER	Eva ASTROLOGO	ESCHAU/FEGERSHEIM
11	Dany KUNTZ	Henri KRAUTH	HOLTZHEIM/ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN
12	Christian BAEHR	Jean-Pierre RAYNAUD	LINGOLSHEIM/LIPSHEIM/

13	Jean-Luc JAEGER	André RITTER	MITTELHAUSBERGEN/MUNDOLSHEIM
14	Raymond LEIPP	Jean-Marie GERARD	ACHENHEIM/OBERHAUSBERGEN
15	Eddie ERB	Christian GEISSMANN	OBERSCHAEFFOLSHEIM/REICHSTETT
16	Christian BALL	Alain JANSEN	SCHILTIGHEIM/SOUFFELWEYERSHEIM
17	Pierre SCHWARTZ	Michel LEOPOLD	VENDENHEIM/ECKWERSHEIM
18	François LAUGEL	André DEPPEN	GEISPOLLSHEIM/ENTZHEIM
19	Pierre MAMMOSSER	François WIDLOECHER	HORS EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
20	René WUNENBURGER	Albert ROECKER	HORS EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Adopté

5 Représentation de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de divers organismes.

Il est demandé au Conseil de désigner :

- à la Société coopérative d'intérêt collectif - coproduction :

Assemblée Générale :

- Mme Jeanne BARSEGHIAN (en remplacement de Mme Edith PEIROTÉS)

- à la Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (SERS) :

Conseil d'administration :

Mme Béatrice BULOUE

- à la Faculté des sciences historiques :

Titulaire : Mme Christel KOHLER

Suppléante : Mme Maria-Fernanda GABRIEL-HANNING

Rectification d'une erreur matérielle suite à la délibération prise lors du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 janvier 2017 : ci-dessous, il s'agit de modifier le titre de la Commission et de désigner 2 représentants et non 1 titulaire et 1 suppléant comme indiqué dans la délibération du 27 janvier 2017 :

- à la Commission Eau et Assainissement :

Illkirch-Graffenstaden :

- Mme Edith ROZANT

- Mme Martine CASTELLON

entraînant ainsi la modification des représentants :

- à l'Assemblée Générale du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) pour Illkirch-Graffenstaden :

- Mme Edith ROZANT
- Mme Martine CASTELLON

Adopté

6 Affectation d'enveloppes budgétaires pour les collaborateurs des groupes politiques.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- l'affectation d'une enveloppe financière aux groupes politiques dont la répartition est reportée dans le tableau annexé à la délibération.
- la mise à disposition aux groupes de locaux et moyens matériels de bureau et la prise en charge de leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications dans les conditions identiques à la situation présente.

Adopté

7 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

La communication vise à informer le Conseil de l'Eurométropole des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par l'Eurométropole de Strasbourg entre le 1er janvier 2017 et le 31 janvier 2017. Elle porte non seulement sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération des 5 mai 2014 et 5 janvier 2017, mais également sur tous les autres marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Communiqué

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

8 Prescription de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg, tenant lieu de programme local de l'habitat (PLH) et de plan de déplacements urbains (PDU). Arrêt des modalités de collaboration entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres.

Il est demandé au Conseil de décider de prescrire la révision du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg en vue de l'étendre à l'intégralité de son territoire tel qu'il résulte de l'intégration de la Communauté de Communes Les Châteaux ;

Il est également demandé au Conseil de décider de préciser les objectifs de la révision comme suit :

L'intégration de la Communauté de Communes Les Châteaux, au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, ne modifie pas les orientations fondamentales du PLU approuvé, à savoir :

- une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane ;
- une métropole des proximités ;
- une métropole durable.

Les objectifs poursuivis par la révision confirment les objectifs de la prescription initiale du PLU de l'Eurométropole, actualisés toutefois en fonction de contextes territoriaux et législatifs (lois NOTRe et MAPTAM notamment) nouveaux, à savoir :

- renforcer l'attractivité résidentielle et économique de l'agglomération, à l'échelle locale, régionale et transfrontalière ;
- développer le territoire en maîtrisant l'étalement urbain et en donnant toute sa place aux espaces naturels ;
- viser un aménagement équitable du territoire en répondant aux besoins de proximité en termes d'accès aux équipements et services, tout en étant respectueux des identités communales ;
- articuler politique de l'habitat et économique avec le renforcement de l'offre de mobilité aux habitants, notamment grâce aux transports en commun et aux modes de déplacements doux dans une perspective de réduction des émissions des gaz à effet de serre et de maîtrise de l'énergie ;
- inscrire le projet de territoire de l'Eurométropole au sein de territoires plus vastes et complémentaires, notamment le SCOTERS et le SRADDET, en cours d'élaboration à l'échelle de la Région Grand-Est.

La révision vise également à tenir compte des textes parus après l'arrêt du projet de PLU de l'Eurométropole, le 27 novembre 2015.

Compte tenu des débats portant sur la politique locale de l'urbanisme, conformément à l'article L.5211-62 du Code général des collectivités territoriales sur l'urbanisme, le PLU est susceptible d'évoluer sur d'autres points, sans toutefois en bouleverser les orientations générales.

Il est en outre demandé au Conseil de préciser les modalités de la concertation comme suit :

· Information des publics et personnes concernés

○ D'une manière générale, une information régulière du public est assurée sur un ou plusieurs des supports suivants :

- presse institutionnelle,
- presse quotidienne régionale,
- internet et réseaux sociaux lorsqu'ils existent,
- journaux électroniques d'informations,
- affichage sur le domaine public.

En fonction de la nature des thématiques, une information particulière pourra être diffusée à des publics ciblés.

○ Mise à disposition d'un dossier de concertation

Un dossier de concertation est mis à disposition au siège de l'Eurométropole et dans chaque mairie des communes membres.

Le dossier de concertation comporte toutes informations relatives au projet de révision, notamment les documents grand public et les documents de travail, et les avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

○ Site internet de l'Eurométropole de Strasbourg

Les principales informations sur la révision du PLU figureront, en outre, sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg.

○ Réunions publiques

Au moins deux réunions publiques seront organisées.

○ Expositions publiques

Au moins deux expositions publiques seront organisées.

· Recueil des observations et propositions du public et personnes concernés

- Un registre destiné à recueillir les observations et propositions des publics et personnes concernés est mis à disposition au siège de l'Eurométropole et dans chaque mairie des communes de l'Eurométropole ;
- A l'occasion de chacune des réunions publiques, un compte-rendu des observations du public sera établi ;
- A l'occasion des expositions publiques, un registre sera mis à la disposition du public en vue de recueillir ses observations et propositions ;
- En sus de son rôle informatif, le site internet de la collectivité permet également aux publics et personnes concernés de formuler leurs propositions et observations par courriel :
ProspectivePlanificationTerritoriale@strasbourg.eu ;
- Les observations et propositions des publics et personnes concernés pourront également être adressées par courrier.

Il est également demandé au Conseil de décider d'organiser la collaboration entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres selon les modalités suivantes :

- Organisation, tout au long de la procédure, de réunions techniques de travail sur le PLU avec les techniciens des communes (en tant que de besoin leurs élus) et les techniciens de l'Eurométropole de Strasbourg (et en tant que de besoin le Vice-président en charge du PLU) ;
- Echanges en conférence des Maires de l'Eurométropole ;
- Echanges et arbitrages en Comité de pilotage du PLU (COPIL), composé du Président de l'Eurométropole de Strasbourg et des Vice-présidents de l'Eurométropole notamment ceux compétents en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat, d'économie, de déplacements et d'environnement. La composition du COPIL, qui se réunit en tant que de besoin, est variable selon les sujets à évoquer.

Il est en outre demandé au Conseil de préciser :

- a) que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée :
 - au Préfet
 - aux Maires des communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg
 - au Président du Conseil Régional
 - au Président du Conseil Départemental
 - aux représentants des Chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)
 - au Président du Syndicat Mixte chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

b) que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Eurométropole de Strasbourg et dans les mairies concernées durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs (bulletin officiel communautaire).

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant :

- à lancer, en tant que de besoin, les marchés d'études et de prestataires de services nécessaires à la révision du PLU,
- à signer tous les actes se rapportant à la révision du PLU.

Il est en outre demandé au Conseil de charger le Président ou son représentant de l'exécution de la délibération.

Adopté

9 Avis sur la demande de retrait de la communauté de communes de la Basse Zorn du syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS).

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable à la demande de sortie de la Communauté de communes de la Basse Zorn et de dire que conformément à la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, l'Eurométropole de Strasbourg est associée de plein droit à l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et que, à ce titre, elle souhaite que soit portée une réflexion forte sur l'articulation et l'efficacité des différentes échelles de planification stratégique.

Adopté

10 Secteur Deux-Rives : vente de parcelles appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'implantation d'un ensemble hospitalier, d'un parking silo, et de projets complémentaires à ces activités sur un site géographique unique (ancien Foirail au Port du Rhin)

Il est demandé au Conseil d'approuver le montage immobilier nécessaire à la mise en œuvre du projet « RHENA, Clinique de Strasbourg » sur le site de l'ancien Forail au Port du Rhin, à savoir :

Autoriser :

1. Cession foncière par l'Eurométropole de Strasbourg de biens immobiliers au profit de la SCI DES EDELWEISS (ou toute autre dénomination sociale qu'elle portera)

- La cession foncière par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la Société dénommée SCI DES EDELWEISS (ou toute autre dénomination qu'elle portera) des parcelles cadastrées, savoir :

Ban de Strasbourg

Section HX n°283/49 d'une contenance cadastrale de 2 hectares 46 ares.

Section HX n° 284/49 d'une contenance de 1 hectare 12 ares 27 centiares

- La cession foncière au profit de la Société dénommée SCI DES EDELWEISS (ou toute autre dénomination sociale qu'elle portera), moyennant le prix principal de 16.120.000,00 € HT en ce non compris les frais inhérents à l'acte et émoluments du Notaire et éventuelles TVA au taux légal en vigueur en sus, dont le versement aura lieu selon les modalités prévues à l'acte de vente ;
- Les frais inhérents à l'acte et émoluments du Notaire seront à la charge de l'acquéreur.

2. Sort du bail à construction et de son avenant

Les biens vendus étant actuellement loués au profit de l'Association RHENA aux termes d'un acte contenant bail à construction pour une durée de 99 ans ayant commencé à courir le 1^{er} octobre 2014 pour se terminer le 30 novembre 2113, durée restant inchangée s'agissant de l'avenant.

L'acquéreur sera propriétaire du bien à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente mais il en aura la jouissance, à compter du même jour, par la perception des loyers.

La collectivité transfère les droits et obligations conférées aux termes dudit bail et de son avenant à l'acquéreur, la SCI DES EDELWEISS (ou toute autre dénomination sociale qu'elle portera). Lesdits droits et obligations resteront inchangés et l'acquéreur sera tenu dans les mêmes conditions que la collectivité.

Il sera procédé, le cas échéant et en fonction de la jouissance effective des parcelles considérées, au calcul et au paiement du loyer, le jour du transfert de propriété, au prorata temporis ainsi que de toute charge, taxe, ou impôt qui aurait pu faire l'objet d'un paiement forfaitaire et / ou par anticipation par la collectivité et qui pourrait être dû par l'acquéreur ou par le locataire.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant à :

- Signer l'acte de vente à intervenir entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SCI DES EDELWEISS (ou toute autre dénomination sociale qu'elle portera) pour un montant de 16.120.000,00 € HT en ce non compris les frais inhérents à l'acte et émoluments du Notaire et éventuelles TVA au taux légal en vigueur en sus dont le versement aura lieu selon les modalités prévues à l'acte de vente ;
- Les frais inhérents à l'acte de vente et les émoluments du notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- La vente aura lieu sans garantie pour l'état du sol, du sous-sol, vices mêmes cachés, pollutions, mise en état sanitaire, présence de déchets ou autres ;
- Prendre acte de la cession et du maintien dans les mêmes conditions du bail à construction et de son avenant par suite à la vente intervenue au profit de la Société dénommée SCI DES EDELWEISS (ou toute autre dénomination sociale qu'elle portera) ;
- Percevoir, le cas échéant et en fonction de la jouissance effective des parcelles considérées, le paiement des loyers au prorata temporis, de toute charge, taxe, impôt payé forfaitairement et / ou par anticipation et dû au prorata temporis ;
- Signer tout acte ou document concourant à la bonne mise en œuvre de la délibération.

Adopté

10bis Application de l'article L5211-58 du Code général des collectivités territoriales - Clinique de l'Orangerie.

Il est demandé au Conseil de décider de rejeter la demande de la clinique de l'Orangerie qui sollicite que l'Eurométropole de Strasbourg l'autorise à assigner devant le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg (TGI) l'association « Rhena » et le groupement de coopération sanitaire de moyens « Adassa, Diaconat, clinique de Strasbourg » en nullité du bail à construction consenti ainsi que de tous actes s'y rapportant.

Adopté

11 Aides à la pierre pour le parc locatif social - Révision des délibérations cadres fixant les aides de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver la diminution à 3 000€ de l'aide proposée aux bailleurs sociaux par logement locatif social financé en PLUS.

Adopté

12 Subvention exceptionnelle au syndicat des copropriétaires de la copropriété 10 rue Coulaux à Strasbourg Port du Rhin.

Il est demandé au Conseil d'approuver le principe d'une aide exceptionnelle aux travaux de réfection du mur de l'immeuble situé 10 rue Coulaux à Strasbourg, dégradé suite à la démolition de l'ancien hôtel Ibis du Port du Rhin.

Il est également demandé au Conseil de décider le versement au syndicat des copropriétaires de la copropriété 10 rue Coulaux à Strasbourg d'une subvention exceptionnelle de 17 350.54 € et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des conventions et documents y afférents.

Adopté

13 Institution du versement transport sur le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg issu de la fusion avec la communauté de communes "Les Châteaux".

Il est demandé au Conseil de décider l'institution du versement transport, au taux de 2%, sur le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg issu de la fusion par intégration de la Communauté de communes Les Châteaux dans l'Eurométropole de Strasbourg, à compter du 1er juin 2017.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté

14 Convention de délégation de service public relative à l'exploitation du système de vélos partagés "Vélhop" - Avenant 3

Il est demandé au Conseil d'approuver cette délibération et la conclusion d'un avenant n° 3 à la convention de délégation de service public du 2 février 2012, relative à l'exploitation du système de vélos partagés « Vélhop », entre l'Eurométropole et la société Strasbourg Mobilités.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société Strasbourg Mobilités, ainsi que tous les actes y afférents.

Adopté

***EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET RAYONNEMENT METROPOLITAIN***

15 Pacte métropolitain d'innovation.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à confirmer l'accord qu'il a exprimé au Gouvernement au sujet du pacte métropolitain d'innovation et à prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de celui-ci.

Adopté

***DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES
ENVIRONNEMENTAUX***

16 Fonds de soutien communal à la transition énergétique sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg : liste des projets retenus.

Il est demandé au Conseil d'approuver la liste des projets retenus de l'appel à candidature dans le cadre du Fonds de soutien communal Transition énergétique tel que figurant ci-dessous :

	Commune	Intitulé de l'action	Fonds Communal
1	Blaesheim	Remplacement chaudière fioul par une chaudière gaz	4 972 €
2	Breuschwickersheim	Remplacement éclairage public	20 000 €
3	Eckbolsheim	Remplacement éclairage public - rue des Cigognes	5 967 €
4	Eckbolsheim	Remplacement éclairage public - rue Schott	9 944 €
5	Eckwersheim	Réduction temps éclairage public nocturne	565 €
6	Eckwersheim	Remplacement éclairage public	5 300 €
7	Eckwersheim	Réduction du nombre de coffret électrique	3 534 €
8	Eckwersheim	Pollution diurne	10 601 €
9	Entzheim	Remplacement éclairage public	20 000 €
10	Eschau	Développement de la mobilité durable: acquisition de 3 véhicules électriques	12 559 €
11	Eschau	Installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique	7 441 €
12	Geispolsheim	Installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique	19 788 €
13	Holtzheim	Restructuration et extension de la salle de la Bruche - surcoût LED	4 522 €
14	Illkirch-Graffenstaden	Installation solaire photovoltaïque flottante en autoconsommation	43 079 €
15	Illkirch-Graffenstaden	Modulation communicante de l'éclairage public - 2nde tranche	13 723 €
16	Illkirch-Graffenstaden	Acquisition véhicule hybride	1 418 €
17	Lampertheim	Remplacement chaudière	6 838 €
18	Lampertheim	Acquisition d'un véhicule électrique	12 185 €
19	La Wantzenau	Rénovation du système de chauffage de l'école maternelle du Woerthel	1 774 €
20	La Wantzenau	Renouvellement éclairage public	5 779 €
21	La Wantzenau	intervention auprès des habitants via une campagne de visite à domicile pour la promotion des économies d'énergies dans le logement	12 447 €
22	Lingolsheim	Rénovation de la chaufferie de l'école des Vosges	1 515 €
23	Lingolsheim	Remplacement éclairage public en vue d'une réduction des puissances	14 320 €
24	Mundolsheim	Acquisition d'un vélo-cargo pour le projet "Passeur de livres"	872 €
25	Mundolsheim	Acquisition de vélos pour les services de la commune	611 €
26	Mundolsheim	Acquisition d'un vélo-cargo pour le service des espaces verts	872 €
27	Mundolsheim	Acquisition d'un véhicule électrique pour le service des espaces verts	7 961 €

28	Oberhausbergen	Remplacement des chaudières gaz de l'école primaire et mise en place d'une seule chaufferie pour les 2 bâtiments	5 030 €
29	Oberhausbergen	Remplacement éclairage public en vue d'une réduction des puissances	3 372 €
30	Oberschaeffolsheim	Remplacement éclairage public (tr1 et tr2)	17 542 €
31	Oberschaeffolsheim	Installation d'un dispositif programmable d'extinction de l'éclairage public	712 €
32	Oberschaeffolsheim	Acquisition d'un triporteur électrique pour la propreté urbaine	1 586 €
33	Ostwald	Installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique	9 692 €
34	Ostwald	Acquisition de 2 vélos	386 €
35	Ostwald	Installation d'un parc à vélo abrité et sécurisé pour le personnel de la mairie	3 890 €
36	Ostwald	Installation de 19 horloges astronomiques pour la gestion de l'éclairage public	2 267 €
37	Plobsheim	Rénovation thermique de la mairie Remplacement chaudière	3 050 €
38	Reischtett	Acquisition de 2 vélos électriques pour le service technique	3 262 €
39	Reischtett	Remplacement éclairage public	13 948 €
40	Reischtett	Remplacement de sources lumineuses dans les bâtiments publics (programme pluriannuel)	2 790 €
41	Schiltigheim	Lutte contre la précarité énergétique et sensibilisation aux éco-gestes Sensibilisation aux travaux de rénovation énergétique	16 000 €
42	Souffelweyersheim	Remplacement éclairage public	15 984 €
43	Souffelweyersheim	Changement du dispositif de chauffage	4 016 €
44	Vendenheim	Remplacement des sources et optimisation de l'éclairage (espace culturel, centre omnisports, écoles maternelle et élémentaire)	17 885 €
Total			370 000 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le président ou son-sa représentant-e à signer les conventions et tout autre document s'y rapportant.

Point d'actualité

Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Strasbourg (UIOM)

Ce point d'actualité est soulevé et débattu suite à la Commission extraordinaire consacrée à ce dossier qui s'est tenue le 28 février 2017. S'ensuit un débat.

PRESIDENT,

ORIGINAL SIGNE

ROBERT HERRMANN



ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE

du 3 MARS 2017

Détails des votes électroniques

Nathalie LEGUET
Direction des affaires juridiques et des assemblées
Secrétariat des Assemblées

Point n° 2 Budget primitif 2017 de l'Eurométropole

Pour

78

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BOUQUET-Gérard, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DELEAU-Christian, DEPYL-Patrick, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JUNG-Martine, KARCHER-Dany, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KUTNER-Jean-Marie, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MEYER-Paul, NEFF-Annick, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, PERRIN-Pierre, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROHFRITSCH-Sophie, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

Contre

16

CALDEROLI-LOTZ-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, PHILIPPS-Thibaud, QUEVA-Michèle, ROBERT-Jean-Emmanuel, SAHIN-Meliké, SCHULER-Georges, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Abstention

1

KLUMPP-Théo

Point 2 de l'ordre du jour :

Budget primitif 2017 de l'Eurométropole

Résultats du vote (cf. détails page précédente) :

Pour : 78

Contre : 16

Abstention : 1

Observation :

M. André LOBSTEIN a voté « contre » par erreur alors qu'il souhaitait voter « pour »

Point n° 5 Représentation de l'Eurométropole au sein de divers organismes

Pour

89

Contre

0

Abstention

0

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BOUQUET-Gérard, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, DEBES-Vincent, DEPYL-Patrick, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KUTNER-Jean-Marie, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINÉ-Séverine, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, QUEVA-Michèle, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROHFRIETSCH-Sophie, SAHIN-Meliké, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

Point n° 9 Avis sur la demande de retrait de la
communauté de communes de la Basse Zorn du syndicat mixte pour le SCOTERS

Pour

89

Contre

0

Abstention

1

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BOUQUET-Gérard, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DELEAU-Christian, DEPYL-Patrick, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KUTNER-Jean-Marie, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINE-Séverine, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROHFRIETSCH-Sophie, SAHIN-Meliké, SAUNIER-Alain, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

Point n° 10 Secteur Deux-Rives : vente de parcelles appartenant à l'Eurométropole pour l'implantation d'un ensemble hospitalier, d'un parking silo, et de projets complémentaires à ces activités sur un site géographique unique

Pour

84

AMIET-Eric, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DELEAU-Christian, DEPYL-Patrick, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KUTNER-Jean-Marie, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINE-Séverine, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, PERRIN-Pierre, QUEVA-Michèle, RAFIK-ELMRINI-Nawel, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROHFRITSCH-Sophie, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

Contre

5

BARSEGHIAN-Jeanne, DREYSSE-Marie-Dominique, JUND-Alain, RAMDANE-Abdelkarim, SCHAETZEL-Françoise

Abstention

3

AGHA BABAEI-Syamak, BOUQUET-Gérard, WACKERMANN-Valérie

Point 10 de l'ordre du jour :

Secteur Deux-Rives : vente de parcelles appartenant à l'Eurométropole pour l'implantation d'un ensemble hospitalier, d'un parking silo, et de projets complémentaires à ces activités sur un site géographique unique

Résultats du vote (cf. détails page précédente) :

Pour : 84

Contre : 5

Abstention : 3

Observation :

M. SCHULTZ et Mme PEIROTÉS (procuration à M. Schultz) ont voté « pour » alors qu'ils souhaitaient voter « contre ».

Point n° 10 bis - Application de l'article L 5211-58 du Code général des collectivités territoriales – Clinique de l'Orangerie

Pour

6

KELLER-Fabienne, MATHIEU-Jean-Baptiste, PHILIPPS-Thibaud, QUEVA-Michèle, SAHIN-Meliké, TARALL-Bornia

Contre

79

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DELEAU-Christian, DEPYL-Patrick, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLY-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KUTNER-Jean-Marie, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINE-Séverine, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROHFRIETSCH-Sophie, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

Abstention

9

BARSEGHIAN-Jeanne, BOUQUET-Gérard, DREYSSE-Marie-Dominique, GERNET-Jean-Baptiste, JUND-Alain, MANGIN-Pascal, PEIROTES-Edit, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric

Point 10bis de l'ordre du jour :

Application de l'article L 5211-58 du Code général des collectivités territoriales – Clinique de l'Orangerie

Résultats du vote (cf. détails page précédente) :

Pour : 6

Contre : 79

Abstention : 9

Observations :

M. RAMDANE a voté « contre » alors qu'il souhaitait voter « abstention »,

M. GERNET a voté « abstention » alors qu'il souhaitait voter « contre »,

Mmes KELLER, TARALL (procuration à Mme KELLER), Mme QUEVA (procuration à M. SCHULER), M. PHILIPPS, Mme SAHIN (procuration à M. PHILIPPS), M. MATHIEU ont voté « pour » alors qu'ils-elles souhaitaient voter « contre »,

M. MANGIN a voté « abstention » alors qu'il souhaitait voter « contre ».

Point n° 11 Aides à la pierre pour le parc locatif social –

Révision des délibérations cadres fixant les aides de l'Eurométropole

Pour

89

Contre

0

Abstention

0

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BOUQUET-Gérard, BUFFET-Françoise, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DELEAU-Christian, DEPYL-Patrick, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KUTNER-Jean-Marie, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINÉ-Séverine, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PEIROTÉS-Edith, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, QUEVA-Michèle, RAFIK-ELMRINI-Nawel, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROHFRITSCH-Sophie, SAHIN-Meliké, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

Point n° 14 Convention de délégation de service public relative à l'exploitation du système de vélos partagés « Vélhop » - Avenant 3

Pour

81

Contre

0

Abstention

0

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BOUQUET-Gérard, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DELEAU-Christian, DEPYL-Patrick, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLY-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, JUND-Alain, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KUTNER-Jean-Marie, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROHFRITSCH-Sophie, SAHIN-Meliké, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

Point n° 15 Pacte métropolitain d'innovation

Pour

88

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DELEAU-Christian, DEPYL-Patrick, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLY-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KUTNER-Jean-Marie, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, QUEVA-Michèle, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROHFRIETSCH-Sophie, SAHIN-Meliké, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

0